



ARRETE DU MAIRE N° 31/2025
AUTORISANT LA MANIFESTATION : COMMEMORATION DE LA LIBERATION
DE SALINELLES D'AOUT 1944

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L2212-1 et suivant, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-29 à R412-9, R412-9 et R414-3-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, article L221-1 et suivants ;

Vu l'article L332-1 du code du sport ;

Vu les articles R211-11 à R211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande d'autorisation de commémorer la libération de Salinelles, Août 1944, le samedi 30 août 2025, reçue le 18 août 2025 et formulée par Monsieur Denis ANCELIN, animateur régional de l'association Aquitaine Reconstitutions Commémorations Airsoft (A.R.C.A.), domiciliée 144 rue Erable à Saint Jean d'Ilac (33127).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis ANCELIN, animateur régional de l'A.R.C.A. et responsable de la manifestation, est autorisé à organiser « LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE SALINELLES D'AOUT 1944 » sur la commune de Salinelles le samedi 30 août 2025.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions strictes du code de la route.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmeries de Sommières-Calvisson, Monsieur le Maire de Salinelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Denis ANCELIN, représentant de l'A.R.C.A.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières-Calvisson
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières

A Salinelles, le 26 août 2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr